

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 25.92 T : Réglementation provisoire de la circulation rue du Collège**

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- **Vu** la demande de la Brigade de Gendarmerie de Renaison le 18 mai 2025, pour régler la circulation rue du Collège à Renaison concernant un rassemblement devant le Collège de la Côte Roannaise à Renaison qui a lieu **jeudi 22 mai 2025 à partir de 16h30,**
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation des véhicules rue du Collège.

**ARRETE**

**Article 1 : - CIRCULATION ET STATIONNEMENT -**

Pendant toute la durée du rassemblement, rue du Collège :

- La circulation de tout véhicule est interdite depuis l'intersection avec la rue de Pagouda jusqu'au numéro de voirie 132 de la rue du Collège,
- La signalisation est mise en place à l'aide de barrières et de panneaux,
- Un accès est libéré pour l'intervention des véhicules de secours et de transports en commun.

**Article 2 : - SIGNALISATION -**

Les conditions de réglementation de la circulation sont portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus.

**Article 5 : - VOIRIE -**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités au titre de la voirie routière.

**Article 4 : - DIFFUSION -**

Cet arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison,
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Renaison.

Renaison, le 20 mai 2025

Pour le Maire empêché,  
La Première Adjointe,  
Muriel MARCELLIN

